

# Les normes du travail peu respectées

**La commission des normes du travail (CNT) vient de publier une enquête sur l'application de certaines dispositions des normes du travail. Les dispositions qui ont été étudiées concernent surtout les normes à valeurs pécuniaires, exemple : le salaire, le temps supplémentaire, les vacances annuelles, les jours fériés, le talon de paie, etc.**

Selon cette étude, seulement 38,2 % des employéEs voient l'ensemble des normes respectées. Donc 61,8% des employés ont un employeur qui ne respecte pas au moins une disposition des normes du travail.

Fait peu surprenant les plus à risques sont ceux et celles qui ont un travail précaire et/ou atypique. Ce sont les jeunes et les femmes qui sont les principales victimes.

Ce qui nous apparaît le plus inquiétant c'est que les normes non-respectées sont non-seulement obligatoires, mais souvent très bien connues. Voici quelques exemples de ce type d'infraction.

Le paiement du salaire minimum n'est pas respecté pour 2 % de la population. Cependant, ce taux augmente à 4 % chez les femmes et à 5 % chez les jeunes. Et ce, malgré toute la publicité que le gouvernement fait à chaque fois qu'il l'augmente de quelques sous.

Le paiement des heures supplémentaires n'est pas payé de façon conforme pour une personne sur trois. La majorité de ceux-ci (25 %) sont payés au taux régulier, les autres n'ont rien du tout. Les normes du travail prévoit qu'après la 40<sup>e</sup> heure de travail dans une semaine, l'employé devrait recevoir un taux salariale une fois et demi son taux régulier (s'il gagne 12 \$ par heure, à partir de la 40<sup>e</sup> heure il doit être payé 18 \$ par heure).

De plus, plusieurs personnes ne se font pas payer toutes leurs heures travaillées, surtout lorsqu'ils ont des réunions en dehors de leurs heures normales de travail. en dehors des heures normales de la personne 37 %.

La Commission des normes du travail a choisi de faire une grande campagne cette année sur le bulletin de paie. Près d'un travailleurs sur trois reçoit un bulletin de paie non-conforme ou n'en reçoit carrément pas. Les erreurs les plus fréquentes sur le bulletin de paie empêche l'employéEs de calculer si sa paie correspond à ce qu'elle devrait, exemple le nombres d'heures travaillées ou les déductions ne sont pas inscrits.

Fait à noter et à questionner, la CNT-Estrie, ne fait aucune formation pour les employéEs et ce même si un groupe lui en demande une. C'est très inquiétant après avoir vu les résultats de cette enquête.